



**ARRETE N° 80/23
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
EVACUATION DE GRAVATS
16 QUAI D'ORFEUIL**

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu la demande de Monsieur Boris BOUCHAT, en date du 25 septembre 2023, sollicitant la mise en place d'une interdiction de stationnement du n°14 au n°16 Quai d'Orfeuill, le samedi 30 septembre de 8h00 jusqu'à 19h00,
Considérant que ces mesures réglementaires visent à garantir le bon déroulement des travaux, la bonne circulation des véhicules et la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Boris BOUCHAT est autorisé à faire stationner un véhicule avec une remorque du n°14 au n°16 Quai d'Orfeuill, le samedi 30 septembre 2023 de 8h00 jusqu'à 19h00.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du n°14 au n°16 Quai d'Orfeuill le samedi 30 septembre 2023 de 8h00 jusqu'à 19h00.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 26 septembre 2023,

Le Maire

Joseph AFRIBO



Publié sur le site internet de la ville, le
Publié et affiché en mairie, le

26 SEP. 2023

26 SEP. 2023